

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 27 mai 2024

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 22 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, COUENNE Gaëlle, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, et MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, LOMBARD Patrice, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MARQUIS Virginie et MM. CARLET Fabien et OLIVIER Jérôme

Ont donné procuration : Mmes DUPORT Céline à M. BARBARIN Bernard, SOUDAN Véronique à M. MAURIN Paul, MM. PROST-MOREL Henri à CATCEL Thierry et PLANTIN Bernard à MARTIN-GARIN Grégory

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : 12 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence

12 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Noémie COMMANDEUR est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 22 avril 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Eclairage public 2024 : modernisation éclairage public 1^{ère} tranche secteurs de Groslée
4. Délibération N°2 : SIEA : groupement de commandes pour les infrastructures de Recharges pour véhicules électriques (IRVE)
5. Délibération N°3 : SIEA : création d'un fonds de concours pour financer l'installation d'une première borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
6. Délibération N°4 : Commande d'une étude sur les risques rocheux des falaises entre le Bonnard et Glandieu : choix du cabinet d'études

7. Délibération N°5 : Proposition de décision de location 1/3 parcelle H391 « Le Sablon »

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 22 avril 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,

MM. BARBARIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 22 avril 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 9 votes pour.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre 15 avril 2024 et le 21 mai 2024

| Nature de la prestation | Prestataire | Montant total en TTC |
|---|---------------------------|----------------------|
| Remplacement tuyaux de chauffage école de Groslée | ETS TRAINA | 3 242,26 € |
| Vêtement EPI Sapeur-Pompier volontaire | DUMONT Sécurité | 1 009,00 € |
| 1 paire de ranger sapeur-pompier volontaire | DUMONT Sécurité | 353,32 € |
| Schéma électrique école de St Benoit | SOCOTEC | 162,00 € |
| AMO Aménagement salle de sieste école de Groslée | CONSEIL MGC | 4 560,00 € |
| Reprise et nettoyage de concessions 2024 | MARBRERIE DE VILLA | 5 460,00€ |
| Rénovation de 7 vélux sur toiture clos chevelu | Entreprise GAGNEUX Frères | 10 347,00 € |

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Eclairage public 2024 : modernisation éclairage public 1^{ère} tranche secteurs de Groslée

Monsieur le Maire rappelle que poursuivant notre logique de passage des éclairages publics par tranche annuelle nous devons décider collégialement des travaux de la tranche 2024.

Le dossier joint et la proposition du Syndicat Intercommunal Communal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) consulté sur différents secteurs : Port de Groslée – Route du village Groslée et Bonvent en début d'année, nous propose le plan de financement pour cette opération comme suit :

Nombre de points lumineux aériens rénovés : 64

Nombre de platines de commandes :1

| | |
|---|--------------------|
| Montant des travaux inscrits au programme TTC : | 67 700,00 € |
| Soit montant HT : | 56 416,67 € |
| Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA | 16 050 ,00 € |
| Participation du SIEA | 9 630,00 € |
| Fonds de compensation de TVA | 11 105,51 € |
| Dépense prévisionnelle nette restant à charge de la commune | 46 964,49 € |
| Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation | 39 919,82 € |
| De l'ordre de service à l'entreprise | |
| TOTAL : | 67 700,00 € |

Monsieur le Maire précise qu'il a été inscrit au budget 2024 une ligne de crédit se montant à 25 000 € sur ce sujet et compte-tenu des états des éclairages en place, des consommations d'électricité, le choix de la municipalité parmi cette offre se porte sur la rénovation des commandes 1001 et 1002 pour cette année correspondant à un reste à charge pour la commune estimé à environ 19 700 €.

Le conseil est informé que le SIEA fera cette année encore une demande de subvention au Fonds Vert pour ce projet, toutefois l'espoir d'accrocher quelques subventions est maigre compte tenu de la requalification de l'enveloppe nationale et des secteurs d'affectation des crédits qui seront faits (peut être hors éclairage public)

Le secteur "Bonvent" ayant des éclairages plus récents nous arbitrerons pour 2025, pour ce reste à charge de 7100 €, entre faire pour terminer Groslée ou faire un autre secteur.

Pour mémoire nous avons réalisé en éclairage LED, les secteurs Arandon, en l'île de Saint Benoit, Glandieu

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

-ADOpte par 16 voix pour (dont 4 votes par procuration) la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer en 2024 les travaux de modernisation de l'éclairage public proposés par le SIEA sur le secteur de Groslée pour les commandes 1001 et 1002 et correspondant au Port de Groslée et Route du village de Groslée, le complément des travaux prévus au plan de financement seront crédités en 2025.

-DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer le SIEA de la modification du plan de financement des travaux de modernisation secteurs Port de Groslée, Route du Village de Groslée et Bonvent

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° SIEA : groupement de commandes pour les infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et

hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° SIEA : création d'un fonds de concours pour financer l'installation d'une première borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat,

l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour le Conseil Municipal,

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6° Commande d'une étude sur les risques rocheux des falaises entre le Bonnard et Glandieu : choix du cabinet d'études

Monsieur le Maire informe que lors du précédent conseil, le point d'information sur le risque rocheux des falaises au-dessus des zones habitées a été évoqué. Les dernières études sur les risques de blocs remontent aux années 1987 / 2000, années de mise en place des filets et merlon existants ;

-**CONSIDÉRANT** les écaillages récents, notre vision préventive du risque et le rapport rendu par le BRGM, nous amènent, sans urgence particulière, à faire procéder à une inspection plus approfondie de ces secteurs pour hiérarchiser à partir des constats et études de spécialistes, les travaux pouvant être utiles, au-delà de l'entretien des protections existantes.

-EN conséquence il a été sollicité auprès de trois cabinets spécialisés une proposition d'étude Avant-Projet de protection contre les chutes de bloc sur les secteurs Bonnard / Chappy, Champ et Glandieu

-**INFORME** sur les recommandations contenues dans le rapport du BRGM :

-Maintenance du merlon (enlever les arbres) à assurer et filets aux Bonnards / Chappy arrivés en fin de vie, des travaux seront à entreprendre

-Effectuer une reconnaissance visuelle rapprochée des zones de falaises et autres affleurements rocheux : recommandation d'un survol en drone par un bureau d'étude spécialisé en géologie géotechnique (mission G5 selon la norme NF P 94-500)

-Faire ensuite une étude de prédimensionnement de travaux de protection rocheuse (type G2 au stade AVP), selon urgence potentiellement détectée

Pour conclure la mission que nous souhaitons confier vise à lever le doute sur de potentiels départs imminents et de hiérarchiser les protections complémentaires pouvant être nécessaires par rapport aux entretiens des protections existantes (merlon et filets).

Il ne s'agit pas d'études orientées travaux, hormis RTM ONF qui a établi un prédimensionnement, cette commande ne serait passée que lors de l'établissement de la priorisation du secteur en mission de type G2.

Ces chiffrages ne comprennent pas les demandes d'autorisation d'intervenir sur les propriétés privées.

Les 3 propositions reçues proposent les prestations et coûts suivants :

- **DEVIS SAGE**

-Diagnostic de type G5 : géologue, vol avec drone, observation terrain : 7 430 € HT

-Modélisation : 7 000 € HT

-Rédaction du rapport : 4 825 € HT

Soit un montant Total estimé : 19 255 € HT / 23 106 € TTC

DEVIS ONF RTM

-Diagnostic de type G5² : 3 700 € HT par des chargés d'études spécialisés / inspection cordistes si nécessaire

-Modélisation : 4 400 € HT

-Rédaction du rapport : 3 200 € HT (inclus un prédimensionnement et comparaison des systèmes de protection)

Délai pour commande fin mai, inspection travail en septembre, rendu en novembre 2024

Soit un montant Total estimé : 11 300 € HT / 13 560 € TTC (détiennent des éléments d'anciennes études.

DEVIS GEOLITHE

-Diagnostic de type G5 : 6 790 € HT par 2 ingénieurs géologues / inspection cordistes si nécessaire

-Modélisation : incluse dans le prix du rapport

-Rédaction du rapport : 7 614,50 € HT

N'inclus pas le chiffrage des travaux à prévoir

Si commande en mai, rapport d'études pourrait être remis fin juillet 2024

Soit un montant Total estimé : 14 404,50 € HT / 17 285,40 € TTC

Il revient au conseil municipal :

- **D'accepter** la réalisation d'une proposition d'étude Avant-Projet de protection contre les chutes de bloc sur les secteurs Bonnard / Chappy, Champ et Glandieu
- **De fixer** son choix sur l'une des propositions reçues et énoncées ci-dessus et approuver le financement de cette étude
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la commande et réalisation de cette étude

Après en avoir délibéré par 16 voix pour le Conseil Municipal :

- **Accepte** la réalisation d'une proposition d'étude Avant-Projet de protection contre les chutes de bloc sur les secteurs Bonnard / Chappy, Champ et Glandieu
- **Fixe** son choix sur l'entreprise ONF RTM pour réaliser cette étude AVP Proposition de protection contre les chutes de bloc pour un montant de **11 300 € HT soit 13 560 € TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la commande et réalisation de cette étude.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Proposition de décision de location 1/3 de la parcelle H 391 « Le Sablon »

Monsieur le Maire informe que la commune possède une parcelle de terre céréalière sur le hameau de l'île de Saint Benoit d'une superficie de 6ha 75 ares 70ca., parcelle cadastrée H0391 dite « Le Sablon » ;

Elle était jusque-là louée par tiers à 3 exploitants agricoles : la SCEA DES LONES, M. BEAUDET Philippe et M. MESSIN Jean Paul. Ce dernier ayant fait valoir ces droits à la retraite, nous a signifié fin 2023, renoncer à sa part pour 2024 soit 2,2523 ha.

-INFORME que l'autorisation d'exploiter cette portion de terre agricole est soumise aux règles d'affectation dites " droit d'exploiter" mises en place entre la profession et l'administration.

-Certains exploitants y sont soumis, d'autres non

-Conformément à la procédure, nous avons publié le 27 novembre 2023 cette disponibilité dans les règles bien encadrées et six exploitants ont transmis en Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT), Service Agriculture et Forêt, un dossier complet pour demande d'autorisation d'exploiter cette portion de terrain.

L'arbitrage vient d'être rendu par arrêté de la Préfète de la région Auvergne - Rhône-Alpes ; il s'agit d'une autorisation administrative, en conformité avec les règles et législation relatives au contrôle des structures, toutefois cette autorisation n'est pas un titre de jouissance, l'accès à l'exploitation de cette parcelle sera délivré par le propriétaire donc la commune en accordant un bail de location selon les dispositions prévues par le statut de fermage.

-PRÉCISE que l'autorisation d'exploiter est accordée, en cas de candidature concurrente, selon un ordre de priorité défini par le schéma directeur régional des structures agricoles, et l'issue de cette procédure donne le résultat suivant :

- un élu : la SCEA des Lônes

- quatre reboutés

- et un exploitant dont le statut agricole actuel le positionne hors de ces règles d'affectation, M. Olivier CARRIER, mais qui est intéressé par cette location de terre pour augmenter son exploitation.

-EN conséquence, la collectivité se retrouve avec deux candidatures pour cette même location

Dans l'objectif de vous proposer un choix apaisé entre ces deux pétitionnaires je les ai réunis en mairie, ce mardi matin 21 mai.

D'un large partage il ressort que faute d'accord de M DURAND représentant la SCEA DES LONES de concéder la moitié de ce tiers à M. CARRIER, j'ai proposé à ces messieurs un partage équitable de la surface disponible, soit 1Ha 12a 61ca chacun, ce qui donnera au total de la parcelle :

-M. Philippe BEAUDET inchangé, : 2ha 25a 23ca

- La SCEA des Lônes : 2ha 25a 23ca + 1ha 12a 61ca soit en cumul 3ha 37a 84ca

- M. Olivier CARRIER, 1ha 12a 61ca

-En conclusion, M. DURAND dit se ranger à la décision prise.

Notre interlocuteur à la DDT de l'Ain nous informe ne pas voir de risque juridique particulier à cette proposition de la commune.

-INVITE le conseil à débattre sur la proposition de mettre à bail ce tiers de surface disponible de la parcelle H0391 comme proposé ci-dessus soit la moitié chacun de la surface à exploiter pour la SCEA DES LONES et M. Olivier CARRIER afin de pouvoir rédiger leur futur bail respectif.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de mettre à bail ce tiers de surface disponible à exploiter de la parcelle H0391 pour une contenance de 2,2523 Ha comme suit :
- Une surface de 1,1261 Ha à exploiter par la SCEA DES LONES à cumuler avec la surface déjà exploitée par cet agriculteur sur cette parcelle
- Une surface de 1,1261 Ha par M. Olivier CARRIER
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'établissement des baux de locations selon les dispositions prévues par le statut des fermages.

Vote : pour 16 –contre : 0 – abstention : 1 –ne prend pas part au vote : 0

9° Points d'informations :

1) Nos routes forestières, travaux à mettre en œuvre ;

Nos pistes de montagne ont assez largement besoin de travaux, en plusieurs points singuliers. C'est particulièrement vrai pour la route forestière permettant les exploitations de bois privées et publiques des communes de Groslée Saint Benoit et de Arboys en Bugey.

Un projet est engagé depuis l'année dernière pour obtenir les financements nécessaires à ces travaux de rénovation.

Ce financement emporte également le nécessaire accord des propriétaires privés ayant des parcelles contiguës. Ils sont demandés par courrier.

La demande de subvention, ne couvrira pas les sommes engagées, mais elle demeure pour autant indispensable à cette mise en œuvre

Par ailleurs une gestion plus précautionneuse de ces structures est espérée par la mise en place d'un arrêté municipal imposant une déclaration préalable d'accès aux massifs pour les exploitants avec état des lieux avant et après convoyage.

L'ensemble des exploitants forestiers a été destinataire par LAR de cet arrêté, ainsi que le syndicat forestier.

2) Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) :

Rappel de l'information partagée antérieurement ; Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas une obligation pour la communauté de communes, mais ;

Nécessaire pour se donner les moyens de mener les actions que requiert le projet de territoire

Et, parce que Belley est liée par un contrat de ville, un pacte doit être établi dans l'année.

A défaut un reversement à la ville de Belley doit être mis en œuvre sous forme de Dotation de Solidarité, dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du panier fiscal.

La démarche de constitution de ce pacte est actuellement présentée aux élus (s) du territoire ;

Le cadre juridique précise que ce pacte doit tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensations actuelles, de la politique communautaire poursuivie au moyen des fonds de concours ou de dotation de solidarité, ainsi que des critères retenus pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales.

La mise en œuvre emportera ;

- Un diagnostic financier et fiscal des communes et de la communauté de communes

- Une analyse financière prospective des parties

- La définition d'objectifs politiques et de leviers d'actions possibles

- Les outils à choisir au service de cette politique

Des groupes de travail par bassins de services seront animés en mai / juin pour une présentation des premiers travaux en conférence des Maires, avant les vacances d'été.

Au-delà de la formalisation de ce pacte le document doit faire l'objet de délibérations de la communauté de communes et des communes ainsi qu'individuellement sur chaque outil choisi, avec des modalités de votes spécifiques.

Nous abordons sereinement cet exercice, avec l'implication du plus grand nombre d'élus (es) possibles et un point d'avancement à chaque étape.

Nous devons aussi mettre à jour notre Plan Pluriannuel d'Investissement afin que soit comparé les richesses financières mais aussi les restes à faire sur les engagements régaliens de la commune vis-à-vis des normes sur les compétences non transférées.

Exemples ; la DECI, la DFCI, les contraintes d'aménagement des sections de routes départementales irriguant la commune, etc...

Le second point de partage avec la communauté de communes s'est tenu le jeudi 16 mai, retenir ;

Nous commune, avons donné les renseignements demandés dans le cadre de la collecte nécessaire.

Les éléments collectés par KPMG font apparaître des recettes communales dans la majorité en dessous du potentiel fiscal possible, par des taux en dessous de la moyenne des communes de même strate, et un endettement peu important, sauf exception,

Que dégagerait en richesse l'harmonisation des taxes sur la moyenne ; information demandée ?

Pour quels axes du projet du territoire ; péréquation, développement, équité ? ; tour des présents sur ce point. Les réponses sur le développement semblent majoritaires....

3) Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Délimité des Abords (PDA) et Zonage d'Assainissement (ZA), avancement, rappel du sens et des contraintes

Avancement ; M. le commissaire enquêteur a remis ces observations le 10 mai, la réponse de M. le Maire a été faite le 24 mai. A la suite le commissaire enquêteur nous remettra pour le 31 mai un rapport et ces conclusions en deux documents, le dernier emportant un avis avec recommandations, ou réserves à lever, ou un avis défavorable.

Rappel du sens du travail réalisé et des contraintes à concilier

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Benoît approuvé en 1999 (devenu caduc en 2017) ne correspond plus aux lois approuvées depuis les années 2000 et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bugey avec qui il doit être compatible.

Le PLU en finalisation en 2024 doit donc respecter les principes d'élaboration actuels de compatibilité avec le SCoT et les enjeux des politiques nationales.

Les services compétents de l'état ont analysé notre projet de PLU dans ce sens. La Direction Départementale des Territoires note un surplus d'espaces rendus constructibles dans le projet en extension de l'enveloppe urbaine, réserve à lever.

Le projet communal des élus a consisté à développer l'urbanisation aux deux centralités de la commune (villages de Saint - Benoit et Groslée) en calibrant les possibilités au respect du cadre donné. De ce fait, ailleurs, les possibilités de construire ont été réduites pour correspondre au calibrage (projections population, logements utiles, optimisation des enveloppes urbaines avec le bâti existant et les dents creuses, surfaces seulement utiles en extension).

Ces principes sont constants, ils ont été annoncés lors des réunions publiques des 18 novembre 2016 et 19 janvier 2018, et de ce fait, les zones non prioritaires n'ont donc pas été choisies. Seules les parties les plus denses ont été circonscrites en zones constructibles.

Voir aussi les explications dans le dossier du Projet d'Aménagement Développement Durable qui doit justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

De ces faits un certain nombre de parcelles ne pouvaient être intégrées comme constructibles dans le projet de PLU soumis à l'approbation.

Par ailleurs, en 2024 la commune est dans une période transitoire, le PLU devra :

- Etre compatible avec le SCoT actuel
- Anticiper sur le SCoT futur (approuvé selon la loi en février 2027, non connu aujourd'hui mais qui doit respecter le nouveau dispositif).

Donc le SCoT de notre EPCI et les documents d'urbanisme communaux (voire le PLU intercommunal en réflexion de mise en œuvre) devront intégrer les effets des lois récentes Climat et résilience, et Zéro artificialisation nette (ZAN) selon l'échéancier légal.

De plus l'évaluation réglementaire du SCoT actuel qui vient d'être réalisé met en lumière le surdimensionnement des cibles affichées, elles devront donc être revues à la baisse.

Le PLU de Groslée Saint Benoit même approuvé sera analysé pour vérifier le moment venu sa compatibilité avec le futur SCoT et les lois ci-dessus évoquées et devra intégrer ces nouveaux principes d'ici 2027.

Le risque pour la commune est de deux ordres :

- Devoir ré écrire pour 2028 le PLU s'il est estimé incompatible avec le nouveau SCoT pour diminuer les surfaces constructibles.
- A défaut devoir geler toutes demandes de constructions nouvelles, tel que le prévoit la loi actuelle.

Dans ce contexte, il n'était pas possible et non opportun d'ajouter des surfaces constructibles, si bien même nous en percevons bien les intérêts pour certains particuliers et la collectivité.

Les observations des différentes personnes associées et services de l'état devront être travaillées avant approbation définitive de ces documents par arrêté du Maire, approuvant ces documents.

Suivra une publication au journal officiel, les publicités réglementaires et l'envoi au contrôle de légalité.

A la suite de quoi ces documents deviendront les règles à suivre, opposables au tiers.

Prochain conseil, date proposée ; Lundi 08 juillet 2024, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

Le Maire,
Henri SOUDAN



Le secrétaire de séance
Noémie COMMANDEUR